



AR22SG053

**COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE**

**ARRETE DU MAIRE**

**OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE  
AU DECLASSEMENT et A L'ALIENATION  
DE CHEMINS RURAUX ET VOIES COMMUNALES**

Le Maire de Mortagne-sur-Sèvre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L141-3 et les articles R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière portant sur le classement et le déclassement des voies communales,

Vu les articles L161-10 et suivants et les articles R161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime portant sur les modalités de l'enquête publique en vue de la désaffectation des chemins ruraux pour aliénation,

Vu les articles L134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Vu les délibérations du conseil municipal de Mortagne sur Sèvre en date du 22/04/2021 numéro DEL21UR051, du 30/09/2021 numéro DEL21UR095, du 15/02/2022 numéro DEL22UR009, du 30/06/2022 numéro DEL22UR086, décidant de lancer la procédure de cession de chemins ruraux et de voies communales,

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2022,

Vu le dossier soumis à enquête publique,

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

Considérant la désaffectation des chemins ruraux et voies communales objets de l'enquête publique,

Considérant que Monsieur Gérard GUIMBRETIERE, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour la Vendée, peut exercer ces fonctions sur le projet,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur la commune de Mortagne sur Sèvre en vue du déclassement et de l'aliénation des chemins ruraux et des voies communales suivantes :

- désaffectation pour partie des chemins ruraux de la Chardonnière, de la Petitière et des Landes ;
- désaffectation et déclassement pour partie de la voie communale n°214 aux Tablières.

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs, **du lundi 10 octobre 2022 à partir de 10h au mardi 25 octobre 2022 17h.**

**ARTICLE 2** : Monsieur Gérard GUIMBRETIERE, cadre de l'industrie du transport en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener ladite enquête et se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Mortagne-sur-Sèvre, siège de l'enquête :

- **Le lundi 10 octobre de 10h à 12 h ;**
- **Le mardi 25 octobre 2022 de 15 h à 17 h.**

**ARTICLE 3** : Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre seront déposés au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête, à l'Hôtel de Ville de Mortagne-sur-Sèvre, où ils pourront être consultés pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie, soit du lundi au samedi aux horaires suivantes :

- Le lundi : de 8h30 à 12h30 et de 15h à 17h30 ;
- Du mardi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h30 ;

- Le samedi : de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur le site [www.mortagnesursevre.fr](http://www.mortagnesursevre.fr).

**ARTICLE 4 :** Les observations formulées par le public seront recueillies dans un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert à cet effet au siège de l'enquête publique.

Les observations pourront par ailleurs être communiquées au commissaire enquêteur à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 du présent arrêté.

Elles pourront également être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur par lettre postale à l'adresse de la mairie de Mortagne sur Sèvre ainsi que par voie électronique à l'adresse [service.urbanisme@mortagnesursevre.fr](mailto:service.urbanisme@mortagnesursevre.fr) (avec en objet : « observation enquête publique »).

Chaque observation reçue par courrier postal ou électronique sera transmise au commissaire enquêteur et annexée au registre d'enquête publique.

Les observations devront, pour être prises en compte, parvenir pendant l'enquête publique.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté et l'avis d'enquête, aux dimensions réglementaires, seront affichés en mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur les points d'affichages habituels et aux extrémités des chemins et voies concernés.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, il sera procédé à la publication d'un avis dans deux journaux diffusés dans le département ainsi que sur le site internet de la commune.

Les propriétaires riverains des parcelles concernées par les projets seront avisés par lettre recommandée avec accusé de réception sous ce même délai de 15 jours.

**ARTICLE 6 :** A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public à la mairie de Mortagne sur Sèvre, service urbanisme, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 7 :** Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la cession des chemins et voies communales donnera lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et sur ses caractéristiques essentielles. Si le conseil municipal venait à passer outre une décision défavorable du commissaire enquêteur, sa délibération devra être motivée.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Maire et Monsieur Gérard GUIMBRETIERE, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et affiché.

Fait à Mortagne-sur-Sèvre,

Le 14 septembre 2022,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Alain Brochoire

Date de signature : 15/09/2022

Qualité : Maire de Mortagne sur Sèvre

Alain BROCHOIRE

